

## COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2018

Le cinq mars deux mille dix huit à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt sept février deux mille dix huit.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures précises.

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents :** Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Lionel HUET, Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Eliane CARBONNEL, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame: Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Frédéric GIMENES : **Soit 19 membres présents.**

**Absents excusés ayant donné procuration :** Madame Marcelyne MICHON à Madame Dominique DUYCK, Madame Isabelle DELORAINE à Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Amaël MOINARD à Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Florence ALLARY à Madame Eliane CARBONNEL, Monsieur Michael ANTONIUCCI à Monsieur Jean – Michel SEMPERE, Madame Marjorie CREUSOT à Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur Laurent FERRARI à Monsieur René LE ROY. **Soit 8 absents ayant donné procuration**

Le quorum est établi.

#### **Approbation du procès-verbal du 26 février 2018**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 février 2018 joint à la présente note explicative de synthèse.

⇒ ***Aucune observation n'ayant été formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité.***

**\*Madame COLOCCI :** « Je souhaiterais juste faire une remarque suite à l'article de Nice Matin que je juge incomplet dans la réponse apportée à la question de Monsieur THOREL « Pourquoi un différentiel de traitement Saint Jeannet / communes voisines dans les objectifs de création annuelle de logements sociaux de la loi SRU et du PLH, alors que notre commune n'a pas de réserves foncières ? » Le PLH n'a pas été construit sur du foncier imaginaire, il a été

bâti sur les seules SMS de notre PLU communal, à savoir 11 (une SMS de plus par rapport au contrat de mixité sociale suite à la modification n° 3 du PLU).

**\*Monsieur THOREL** : « Je parlais de réserves foncières communales. »

**\*Madame COLOCCI** : « Certes. Je rajouterai que des parcelles de la SMS 6 et SMS 7 sont aujourd'hui « inexploitées » et donc constituent un potentiel supplémentaire à développer d'ici 2022, date de fin du PLH 3. Par ailleurs, à la question de Monsieur THOREL : comment arrivez-vous à obtenir le chiffre de 544 constructions neuves (agrément) inscrites au PLH pour Saint Jeannet ? Ma réponse a été très claire sur le chiffrage réaliste opéré par SMS. Le compte y était. Nous sommes même en deçà de ce qu'il serait possible de réaliser en agrément sur le PLH 3. En revanche, le dernier bilan triennal jusqu'à la date butoir 2025 s'avère compliqué, les 25 % de logements sociaux exigés par la loi, je le répète, nous le savons tous, sont inatteignables. »

## **Ordre du Jour :**

### **1. Budget communal – Débat d'Orientations Budgétaires 2018 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

**Considérant** que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

**Considérant** qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

**Considérant** que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

**Considérant** que ce rapport doit faire l'objet d'une publication,

**Considérant** que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

***Le conseil municipal est invité à :***

- ***Prendre acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2018,***
- ***Prendre acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2018.***

**\*Monsieur THOREL :** « Nous avons lu attentivement les premières pages très intéressantes du rapport d'orientations budgétaires. Aussi, Serait-il possible de passer directement à la page 12 du ROB c'est-à-dire aux orientations de la commune ? »

**\*Monsieur SALMON :** « Oui. Toutefois quelques points intéressants sur cette première partie à signaler : un contexte national peu favorable. La DGF passe de 30, 9 Md€ en 2017 à 26, 96 Md€ en 2018. Cette baisse significative traduit la suppression de la DGF des régions, remplacée à partir de 2018 par une fraction de TVA. La DGF est maintenue au niveau communal et après 4 années successives de diminution son montant est stabilisé par rapport à 2017. Cela ne signifie pas que les communes percevront le même montant de dotation qu'en 2017. Les règles de calcul de la DGF impacteront les montants. L'Etat continue d'appliquer un écrêtement aux communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Ainsi, Saint Jeannet a subi en 2017 un écrêtement de 20 000 € et pour nous, ce n'est pas rien.

Un bémol également sur la réforme de la taxe d'habitation sur les années 2018/2019/2020. Une baisse de 30 % est prévue en 2018, de 65% en 2019, de 100 % en 2020 pour les personnes concernées, à savoir : les célibataires ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 27 000 €/an, les personnes en couple, sans enfant, ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 43 000 €/an. Pour les communes, cette baisse de recettes sera compensée en 2018 sous la forme d'un dégrèvement indexé sur la base des taux de 2017. L'Etat devrait prendre en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions au titre de 2017. En tout état de cause, on ne saura pas grand-chose d'ici juillet 2018.

Quant à la DETR, elle a été relevée de 50 Md€ prélevés sur l'ancienne réserve parlementaire. Voilà pour l'essentiel de la première partie. Nous poursuivons donc en page 12 du rapport avec nos orientations. »

**\*S'agissant du maintien de la politique éducation/jeunesse comme axe principal, Monsieur le Maire** précise que l'assouplissement des mesures de sécurité avec la sortie de l'état d'urgence, permet de réintroduire la présence des PAPY trafics appréciés par les parents.

Par ailleurs, rajoute-t-il, une classe supplémentaire, à la rentrée, à l'école Les Prés, reste en arbitrage, la réponse devant intervenir en juin prochain. »

**\*S'agissant du logement social largement développé avec le PLH et les outils partenariaux, intervention de Madame COLOCCI :** « Concernant les enregistrements des demandes de logements sociaux sur le SNE, je confirme après m'être de nouveau rapprochée de Nathalie Michel au CCAS qu'il y a bien 170 demandes en attente d'intégration dans le système. Pour réparer le trou dans la raquette, Monsieur THOREL, il conviendra que les demandeurs complètent leurs dossiers. Nathalie dépense beaucoup d'énergie à faire des rappels... »

**\*Monsieur THOREL :** « Je n'ai pas mis en doute le sérieux du travail de Nathalie Michel. »

**\*S'agissant du pôle culture, Monsieur le Maire** rappelle le transfert automatique de la promotion du tourisme, et des offices de tourisme aux métropoles, acté par la loi Maptam. Saint Jeannet n'a pas le statut d'office de tourisme. Nous avons un Point Info Tourisme. Toutefois la réorganisation du tourisme à l'échelle métropolitaine va entraîner une modification des activités

de notre Point Info Tourisme. Aussi, nous travaillons actuellement avec le Pays Viennois sur une identité de territoire sur lequel on doit statuer, la mise en place étant prévue pour mars/avril 2018.

**\*Monsieur LE ROY :** « On va se faire « manger » par Vence. »

**\*Monsieur le Maire :** « Pas du tout. Chacun trouvera sa place sur le territoire. Pour exemple, Vence « Les Nuits du Sud », Saint Jeannet le festival « Gueules de Voix ». Nous sommes complémentaires. »

**\*S'agissant du tri sélectif des déchets,** afin de sensibiliser les Saint Jeannois le compostage collectif et à l'école va être développé avec l'aide de la Métropole.

« Ce sont les enfants qui vont éduquer les parents » rajoute le Maire « Le tri sélectif à Saint Jeannet c'est un peu compliqué. Peu d'endroits propices pour l'installation des divers bacs... »

**\*Monsieur THOREL :** « Je pense qu'il y a prise de conscience et que les parents commencent à s'y mettre ».

**\*S'agissant du Grand parcours des Baous :** Monsieur le Maire rappelle que huit communes et le SIVOM du Pays de Vence sont concernés. La commune de Saint Jeannet est pilote. Le plan de financement est ajusté au vu des diverses aides attribuées y compris les subventions européennes.

**\*Monsieur RASSE** précise : « L'autofinancement de 3.975 € est partagé par les 8 communes. »

**\*Monsieur le Maire :** « Et le Pays Viennois accepte de prendre en charge la 2<sup>ème</sup> étape pour tout de même un montant de plus de 100 000 €. »

« Nous poursuivons, par ailleurs, la restauration des calades. » spécifie Monsieur le Maire.

**\*S'agissant de la fiscalité :**

**\*Monsieur THOREL :** « Que signifie la phrase : La suppression programmée de la taxe d'habitation et son remplacement par des dotations non indexées risque de léser les communes qui se trouvent au-dessous des normes nationales de dépenses et de recettes. Saint-Jeannet est dans ce cas. Le niveau des recettes et des dépenses de fonctionnement est en dessous des moyennes nationales ? »

**\*Monsieur SEGURET :** « Dans le texte de la loi MAPTAM l'unification fiscale doit se faire. A terme, il n'y aura plus 49 taux mais un seul ! La mise en place d'un taux de la taxe d'habitation et d'un taux des taxes foncières uniques au sein d'une Métropole aura des conséquences auxquelles il convient de réfléchir et de se préparer. Le taux pondéré de la Métropole est supérieur à celui de Saint Jeannet. Les communes (comme Saint-Jeannet actuellement) qui auront des taux inférieurs au taux moyen métropolitain seront pénalisées. En effet, alors que leurs contribuables paieront leurs impôts au taux moyen, les communes ne recevront de la Métropole, qui encaissera les taxes, qu'une attribution inférieure sur la base du taux communal antérieur. »

**\*Monsieur THOREL :** « Je vous entends. Cependant cette unification ne s'effectuera pas du jour au lendemain mais sur plusieurs années. »

**\*Monsieur SEGURET :** « A terme, on perdra le différentiel. Par exemple, on a perdu 600 000 € en 2002 et 2010 sur la taxe professionnelle. »

**\*Monsieur le Maire :** « On paie aussi le choix politique de l'ancienne municipalité qui a refusé d'adhérer à la communauté de communes des Coteaux d'Azur...Carros/Le Broc/Gattières ont une richesse économique qu'on n'a pas. »

**\*Monsieur THOREL :** « Les activités économiques sont plus importantes à Gattières et Carros. »

**\*Monsieur SEGURET :** « En terme d'emplois il y a le même nombre à Gattières qu'à Saint Jeannet. Mais Gattières a le double au niveau de l'attribution de compensation. La perte des recettes provenant des entreprises s'est traduite par une allocation compensatrice (de la Métropole dans notre cas) non indexée (depuis 2002). Ainsi, cette recette qui progressait régulièrement en fonction du développement économique a été fixée une fois pour toute au montant du transfert et de plus elle est rognée chaque année par l'inflation. Pour Saint-Jeannet, la « perte » peut être estimée à 165.000 € et ce depuis 2002. »

**\*Monsieur GIMENES :** « Dans le projet d'investissement 2018, y a-t-il les restes à réaliser (RAR) ? »

**\*Monsieur SALMON :** « Oui. Les RAR sont intégrés, notamment les ERP. »

**\*Monsieur GIMENES :** « Quel est le montant total des RAR sur 2018 ? »

**\*Monsieur SALMON :** « 374 591 € (ERP) plus le FISAC ...Montant total RAR : 412 492 €. »

**\*Monsieur SEGURET :** « Même en 2018, il y aura des dépenses qui seront reportées en 2019. C'est le propre d'un budget. Si les équipements ne sont pas inscrits, nous n'obtiendrons pas de subventions. »

**\*Monsieur GIMENES :** « Je comprends bien. Il s'agit juste d'un problème de lecture. Comment allez-vous financer les investissements ? »

**\*Monsieur SEGURET :** « Comme d'habitude : autofinancement, subventions et éventuellement l'emprunt. »

**\*Monsieur THOREL :** « Combien allez-vous emprunter ? »

**\*Monsieur SEGURET :** « Tout dépend si les travaux seront réalisés. Ce peut être entre 0 et 600 000 €, étant bien entendu que le taux d'endettement est faible. La capacité de désendettement (rapport entre encours de la dette/épargne brute) en nombre d'années est aujourd'hui de 7,2. Le gouvernement a pris des dispositions pour contrôler à partir de 2018, les capacités de désendettement des communes de plus de 10 000 habitants : elles ne devront pas dépasser 11 à 13 années. Les préfets ont des instructions pour avertir les communes plus petites qui ne seraient pas dans ces normes. Saint Jeannet en est à la moitié. Nous avons une capacité encore bonne. Vous en connaissez beaucoup des communes avec une capacité de désendettement à 7, 2 ans ? ».

**\*Monsieur THOREL :** « Certes mais ça peut aller très vite car c'est un concept volatile »

**\*Monsieur SALMON :** « L'arrivée à terme de deux emprunts anciens ne devrait modifier l'annuité qu'à la marge. »

**\*Madame COLOCCI :** «Concernant le budget sur le projet sportif, par exemple, le budget sera bâti sur la base de zéro subvention. Or, il s'agit d'un projet qui sera largement subventionné. »

**\*Monsieur SEGURET :** « Notre capacité d'investissement est de l'ordre de 1, 5 millions € par an. On peut facilement emprunter 5 millions € et rester dans les normes d'endettement. »

**\*Monsieur SALMON :** « Nous avons fait de gros efforts en matière de réduction des charges d'autant plus importants que la DGF diminue depuis 2016. Notre CAF a augmenté. En 2019, nous aurons aussi une progression de notre capacité d'autofinancement (CAF). »

**\*Monsieur THOREL :** «Nous reconnaissons les efforts qui ne souffrent l'ombre d'aucun doute. On a retrouvé un bon niveau d'épargne même si ce n'est pas suffisant selon nous. »

**\*Monsieur le Maire :** « A ce sujet, je remercie le service concerné, les agents de la comptabilité, Sandy, Bruno SALMON qui s'investit. Tout le monde s'y est mis. Mais prudence et vigilance ».

**\*Monsieur GIMENES :** « Je m'étonne un peu ...On ne présente que des titres. Il n'y a pas de contenu dans les projets. On est dans un débat et pas de contenu. »

**\*Monsieur le Maire :** « Regardez d'un peu plus près. Il y a bien un contenu. »

**\*Monsieur Denis RASSE** de rajouter que le contenu est bien précisé dans les vingtaines de pages qui précèdent le tableau.

**\*Monsieur GIMENES :** « Pas suffisamment détaillé. Par ailleurs quid des acquisitions foncières et immobilières pour un montant de 668 180€ ?»

**\*Monsieur SEGURET :** « Il s'agit entre autre de l'acquisition « Dusoulier ». Nous sommes en pleine procédure. Nous espérons que le juge va revenir sur sa première estimation et que le prix de cession rentrera dans les clous. Notre avocat vient de déposer un mémoire il y a une semaine. Il s'agit d'un ER commune /Métropole et les négociations ne sont pas encore menées. Nous envisageons également d'acquérir d'autres ER au PLU. »

**\*Monsieur GIMENES :** « Je reviens sur le fameux projet du plateau sportif à 6 Md€. Quel est son devenir ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Nous y renonçons et ça devrait vous rassurer. »

**\*Monsieur GIMENES :** « Non ça ne me rassure pas. Ce projet de Bred AMO était très ambitieux. A nos toutes nos questions, à nos craintes, vous nous avez répondu « Ne vous inquiétez pas. Monsieur VANHOUTTE est chargé d'aller chercher des subventions... »

**\*Monsieur le Maire :** « Cela date de 2013 et 2014 et depuis la situation économique s'est dégradée. Nous nous sommes résolus à revoir nos ambitions à la baisse. Le gymnase est de compétence départementale. Nous réaliserons une piste d'athlétisme, deux courts de tennis, un terrain de foot réduit et des clôtures. Le pré-projet vous sera présenté et j'ajoute que ce projet est subventionnable à 70 %. »

**\*Monsieur GIMENES :** « Par rapport au projet initial très ambitieux, on est sur un projet mineur. Nous sommes loin des 6Md€ évoqués un temps sans parler du manque de lisibilité du plan de financement à l'époque. Avez-vous une idée des dépenses effectuées sur ce 1<sup>er</sup> projet ? Je vais vous les donner :

- Etude faisabilité : 25 000 € (BRED AM0)

- Assistance à maîtrise d'ouvrage : 90 000 €

- Pour les 3 équipes retenues pour le concours : 60 000 €

TOTAL du coût pour la commune : 178 000 € et ce, pour rien ! »

**\*Monsieur le Maire :** « D'abord, je vous rappelle que les 6 Md€ évoqués n'ont jamais été inscrits au budget. Ensuite, nous vous ferons savoir le coût exact des études engagées. Tout n'a pas été payé car il y a eu plusieurs phases d'études. »

**\*Monsieur SEGURET :** « A l'époque un tel projet était imaginable. Ailleurs, ça c'est fait. Une partie des études notamment celles concernant les besoins des associations n'est pas perdue et nous sont bien utiles aujourd'hui. Par ailleurs, la crise des collectivités est intervenue et l'Etat a transféré son déficit sur les collectivités, ce qui a changé la donne. »

**\*Monsieur THOREL :** « Concernant l'accessibilité existe-t-il un lien entre le montant indiqué et le tableau figurant en pages 22 et 23 ? »

**\*Monsieur SALMON :** « Le tableau a été acté en conseil municipal. Nous avons été dans l'obligation d'augmenter le montant suite à l'oubli d'un ascenseur par le Bureau d'Etudes. Mais au niveau de ce qui a déjà été fait, nous avons eu une bonne surprise avec des coûts de travaux à la baisse. On va donc refaire le tableau. »

**\*Intervention de la DGS** après suspension de séance : « Concernant les différences de montants entre ceux du tableau de l'Adap et ceux de l'opération inscrite aux investissements 2018, chaque année vous posez la même question. En effet le montant diffère et cela est normal car le projet d'Adap déposé en 2015 à la préfecture est une estimation. Les ajustements se font chaque année lors du vote du budget par la prise de la délibération relative aux AC-PC puisqu'il s'agit d'une opération pluriannuelle. Je précise, en outre, que malgré un surcoût lié aux ascenseurs des Prés et suite au lancement du marché de travaux nous avons eu une économie d'environ 30.000 euros sur le montant global. Ainsi en 2017 nous avons inscrit un montant global de 724 000 euros, en 2018 nous devrions inscrire 691 000 euros. »

**\*Monsieur THOREL :** « Le budget SMS 8 : inscrit 20 000 €. A quoi cela correspond-il ? »

**\*Madame COLOCCI :** « Les 2 parcelles de l'Etat et la parcelle privée constituant la SMS 8 doivent faire l'objet d'une seule entité pour le dépôt d'un seul permis. Or, il y a le problème soulevé par le chemin rural situé entre les parcelles de l'Etat et la parcelle privée Il faut déclasser le chemin. Mais avant le déclassement, il est impératif de fermer le chemin. Avant la fermeture de ce chemin très fréquenté par les collégiens notamment, il faut créer un nouveau chemin communal qui sera tracé en limite de propriété. Les 20 000 € seront affectés à la réalisation de ce chemin.»

**\*Monsieur THOREL :** « Extension de l'école Les Prés : 66 000 € ? »

**\*Monsieur SEGURET :** « Nous avons lancé une étude de faisabilité pour une extension nécessaire aujourd'hui et pour le futur de l'école Les Prés. Dans le ROB 2015 la nécessité d'augmenter la capacité de l'école Les Prés et d'imaginer ce que sera l'école dans les prochaines est bien expliquée.

**\*Monsieur THOREL :** « L'Etude de faisabilité a-t-elle comme idée sous – jacente une extension en dur de l'existant ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Oui. Réfléchir comment optimiser l'existant. »

**\*Monsieur SEGURET :** « Peut-être faudra –t-il faire autrement en fonction du résultat de l'étude. »

**\*Monsieur GIMENES :** « Quid de la création du centre technique ? Le projet est abandonné ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Il n'est pas abandonné. 500 000 à 600 000€ seraient nécessaires mais en l'état, nous n'avons pas les moyens. »

**\*Monsieur THOREL:** « Quelle est la signification de «l'ajustement de nos ressources fiscales ? »

**\*Monsieur SALMON :** « Cela signifie augmentation fiscale prévisible. »

**\*Monsieur THOREL:** « Les deux taxes ? »

**\*Monsieur SEGURET :** « On va voir. Si on ne le fait pas on va à la catastrophe avec les dispositions de la loi MAPTAM. Par ailleurs, l'encadrement des dépenses des collectivités locales, à savoir l'obligation de ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement de plus de 1, 6 % par an, encadrement également des dépenses d'investissement et de l'emprunt, constitue d'importantes contraintes. L'autonomie des collectivités locales est, aujourd'hui, de plus en plus remise en question. Il faut se préparer à une baisse considérable de cette autonomie. Ce n'est pas le choix d'une équipe mais une nécessité. »

**\*Monsieur SALMON :** « Posez-vous la question : Quels sont les leviers au niveau des ressources ? L'environnement ne s'est pas amélioré et si on n'anticipe pas on va au devant de grandes difficultés. »

**\*Monsieur THOREL:** « Je suis conscient que les personnes ici présentes travaillent beaucoup pour la commune et pour cela « respect. Mais la dette de notre commune à notre sens est encore trop importante. Entre 2012 et 2014, pas d'épargne et donc pas d'investissement. Aujourd'hui, nous dégageons de l'épargne, cela permet de financer une partie de nos investissements mais ne permet pas de rembourser l'emprunt ».

**\*Monsieur SEGURET :** « De 2012 à 2016 le taux d'endettement a baissé. On a compensé le manque d'épargne nette par l'emprunt. D'un autre côté, il faut continuer à maintenir une épargne nette correcte. »

**\*Monsieur THOREL:** « L'encours de la dette a baissé de 2008 à 2011. Elle a augmenté entre 2011 et 2014. Elle a baissé entre 2014 et 2016. En 2017, elle augmente de nouveau. »

**\*Monsieur SEGURET :** « Oui mais très peu. Notre capacité de désendettement à 7,2 ans est faible. »

\*Monsieur THOREL : « Oui mais fragile d'où la nécessité de maintenir l'épargne brute. »

⇒ *Le débat étant clos, le conseil municipal prend acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2018, de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires.*

**2. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT  
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	<b>Sans objet</b>
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	<b>Sans objet</b>
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	<b>Sans objet</b>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	<b>Sans objet</b>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	<b>Sans objet</b>
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	<b>Sans objet</b>
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	<b>Sans objet</b>

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<b>Sans objet</b>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	<b>Sans objet</b>
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	<b>Sans objet</b>
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	<b>Sans objet</b>
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	<b>Sans objet</b>
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	<b>Sans objet</b>
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	<b>Sans objet</b>
Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	<b>Sans objet</b>
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	<b>Sans objet</b>
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	<b>Sans objet</b>

<p>Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial</p>	<p><b>Sans objet</b></p>
<p>Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme</p>	<p><b>Sans objet</b></p>
<p>Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune</p>	<p><b>Sans objet</b></p>
<p>Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires</p>	<p><b>Sans objet</b></p>

***Le conseil municipal prend acte de cette synthèse.***

**\*Monsieur THOREL** souhaite faire une communication relative à la lettre d'information parue en novembre 2017 dans laquelle aucun espace n'est réservé à l'opposition. Ce faisant, poursuit Monsieur THOREL : « au vu de l'article L 21 – 21 – 27 du CCGT, nous avons demandé l'arbitrage de Monsieur le Préfet qui vous invite à respecter la loi. Comptez – vous respecter la loi ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Oui bien sûr, ça ne se reproduira pas. »

Levée de séance : 21h

Questions diverses.

**M. Jean-Michel SEMPERE,  
Maire de Saint-Jeannet**

